



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-265

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2017

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-07-17-024 - Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R.6147 du Code de santé publique - Directrice du Groupe Hospitalier Corentin Celton/Hôpital Européen Georges Pompidou/Vaugirard Gabriel Pallez (HUPO) (7 pages)

Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-07-17-024

Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R.6147 du Code de santé publique - Directrice du Groupe Hospitalier Corentin Celton/Hôpital Européen Georges Pompidou/Vaugirard Gabriel Pallez (HUPO)

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Directrice du Groupe Hospitalier
Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez
(Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 novembre 2010 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 modifiant l'organisation interne de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris par la constitution du Groupe Hospitalier Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard-Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu l'arrêté directeurial 201318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »

Vu l'arrêté directeurial N°ANADDG 2017/07 17 008 du 17 juillet 2017 portant nomination de Madame Stéphanie DECOOPMAN en qualité de directrice du groupe hospitalier universitaire Paris Ouest à compter du 1^{er} mai 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à **Madame Anne LEFEBVRE**, directrice adjointe du groupe hospitalier et par ailleurs directrice du site hôpital européen Georges-Pompidou, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K), dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier HUPO, déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Anne LESTIENNE**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche et directrice Adjointe par intérim chargée des ressources humaines médicales et non médicales, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - B : en matière de ressources humaines
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
 - E : dans le domaine informatique
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

- **Madame Sophie MARAVAL**, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

- **Madame Charlotte CARDIN**, directrice adjointe, chargée des achats et prestations logistiques, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
 - E : dans le domaine informatique
 - F : en matière juridique

- Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine

- Madame **Christine GUERI**, ingénieur en chef, chargée de la qualité, gestion des risques, relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé
 - A : les ordres de mission
 - F : en matière juridique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
 - I : en matière droits des patients

- Madame **Antoinette CESARI**, directrice adjointe, chargée des affaires juridiques et de la sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé
 - A : les ordres de mission
 - F : en matière juridique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

- Monsieur **Jean-Louis BOULBEN**, directeur, chargé du système d'information du Groupe Hospitalier HUPO, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - C : en matières économique et financière
 - E : dans le domaine informatique

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.
 - I : en matière droits des patients

- Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site Corentin-Celton à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
 - E : dans le domaine informatique
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
 - I : en matière droits des patients

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Madame **Anne LEFEBVRE**, directrice du groupe hospitalier et en charge de la stratégie et des affaires internationales, délégation est donnée à Madame **Stéphanie TRINIOL**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Anne LESTIENNE**, directrice par intérim, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, délégation est donnée Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe chargée des ressources humaines médicales et Monsieur **Ludovic BAYLE**, attaché d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Monsieur **Ludovic BAYLE**, attaché d'administration hospitalière, délégation est donnée à Madame **Jennifer DUCLOVEL**, adjoint des cadres hospitaliers, et ceci uniquement dans le domaine des ressources humaines non médicales pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Madame **Lydie LE CARDINAL**, adjoint des cadres hospitaliers et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Anne LESTIENNE**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à Madame **Stéphanie LAPOUS**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- E : dans le domaine informatique
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Monsieur **Jean Pierre PATRON**, ingénieur subdivisionnaire et ceci uniquement pour les matières des paragraphes F de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine

En cas d'empêchement de Madame **Christine GUERI**, ingénieur en chef, chargée de la qualité, gestion des risques, relation avec les usagers, délégation est donnée à Madame **Diane MARTINEZ**, ingénieur et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- F : en matière juridique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- I : en matière droits des patients

En cas d'empêchement de Monsieur **Jean-Louis BOULBEN**, directeur, chargé du système d'information du Groupe Hospitalier HUPO, délégation est donnée à Monsieur **Jérémy LECLERT**, adjoint au responsable de l'informatique hospitalière, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, E de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- C : en matières économique et financière
- E : dans le domaine informatique

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site Corentin-Celton, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI**, Directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez
- Madame **Anne LESTIENNE**, Directrice par intérim chargée des ressources humaines médicales et non médicales et Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche,
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Charlotte CARDIN** a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Corentin-Celton.

En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site Corentin Celton, délégation est donnée à Madame **Ornella QUARENA** cadre administratif du pôle psychiatrie addictions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe de l'arrêté directorial n°2013318-006 susvisé :

- H : pour les questions et tous les actes relatifs aux admissions et hospitalisations des patientes relevant exclusivement des soins psychiatriques sans consentement (dans le cadre de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011).

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Charlotte CARDIN**, Directrice du site de Corentin-Celton
- Madame **Anne LESTIENNE**, Directrice par intérim chargée des ressources humaines médicales et non médicales et Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

A l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Antoinette CESARI** a délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez.

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, délégation est donnée à Madame **Chantal CATTANI**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour ce site et ceci uniquement pour les matières du paragraphe de l'arrêté directorial n°2013318-006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

Administrateurs de garde en premier :

- Charlotte Cardin, directrice adjointe
- Antoinette Cesari, directrice adjointe
- Christine Guéri, directrice adjointe
- Anne Hegoburu, directrice adjointe
- Pascale Lemasçon, coordonnateur général des soins
- Anne Lestienne, directrice adjointe
- Sophie Maraval, directrice adjointe
- Loïc Morvan, coordonnateur général des soins adjoint

Administrateurs de garde en second :

- Ludovic Bayle, attaché d'administration hospitalière
- Chantal Cattani, attachée d'administration hospitalière
- Carole Chatillon, adjoint des cadres
- Murielle Clarebout-Delaulne, attachée d'administration hospitalière
- Raymond Gatou, attaché d'administration hospitalière
- Christine Maignan, adjoint des cadres
- Michèle Pauly, directrice d'hôpital conformément à l'annexe II de l'arrêté du 14 octobre 2015 susvisé.
- Pascale Tetauupu, adjoint des cadres
- Stéphanie Triniol, attachée d'administration hospitalière
- Joël Willi, attaché d'administration hospitalière

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2017.

